

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / M. PATRICK BORE**

**OBJET : Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - Programme de rénovation des façades en centre-ville - 4ème répartition - Année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le 1er vice-président, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 27 juin 2019, la Commission permanente du Conseil départemental a adopté un avenant n°2 à la convention initiale de partenariat avec la ville de Marseille (adoptée par l'assemblée le 13 juillet 2016) pour une enveloppe de 50 M€ supplémentaires pour les années 2019 et 2020.

Cet avenant porte à 200 M€ l'aide du Département aux investissements structurants de la ville de Marseille au titre des années 2016-2020.

Ainsi, dans le cadre des quatorze précédentes répartitions (11 au titre de la convention cadre et 3 au titre de l'avenant 2019-2020), le Département a financé 261 opérations dans les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements) ;
- éducation (écoles, crèches...) ;
- sport ;
- sécurité (vidéo protection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...) ;
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...) ;
- acquisitions foncières.

Afin de favoriser cette redynamisation du centre-ville, la Commission permanente du Conseil départemental a adopté, lors de sa séance du 31 mars 2017, un rapport définissant le cadre d'intervention concernant le programme de rénovation des façades en centre-ville. Le rayonnement de la ville passe inévitablement par un centre attractif avec des espaces publics accueillants et rénovés.

Depuis décembre 2010, la ville de Marseille a engagé l'opération « Grand Centre-Ville » avec l'aide de la Métropole pour la rénovation des espaces publics et l'appui de la Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire marseillaise (SOLEAM) pour la conduite des opérations de restructuration urbaine.

De nombreux objectifs sont liés à cette grande opération de requalification : développer la diversité de l'offre et la qualité résidentielle, créer des surfaces de commerce, d'activités et de services pour renforcer l'attractivité économique, restaurer la chalandise dans un centre-ville apaisé, animé, et convivial, améliorer et créer des équipements de proximité...

Les façades des immeubles participent pleinement de la qualité et de la perception du domaine public. Aussi, est-il important d'inciter les propriétaires privés à ravalier les façades de leurs immeubles, en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la ville attractive et compétitive.

Conformément à la loi, les immeubles doivent faire l'objet d'un ravalement tous les 10 ans, notamment sur les axes historiques qui sont une vitrine de la ville. Une lourde charge que nombre de propriétaires marseillais ne peuvent pas assumer, préférant risquer la sanction et laisser se dégrader leur patrimoine.

C'est pourquoi le Département a souhaité accompagner la ville de Marseille dans cette démarche. Depuis le début de ce partenariat en 2016, le montant total des subventions accordées à la ville au titre du programme de rénovation des façades s'élève à 7 736 185 €

Je vous propose pour le présent rapport d'examiner les nouvelles demandes d'aides financières présentées par la ville au titre de ce programme de rénovation des façades en centre-ville. Cette quatrième répartition correspond aux attributions de subventions votées en conseil municipal lors de la séance du 17 juin 2019.

Sont concernés 473 dossiers réceptionnés par la SOLEAM.

Le taux de subvention accordé aux propriétaires par la ville s'élève :

- 50 % du montant TTC des travaux de ravalement pour les particuliers ayant fait l'objet d'une mise en demeure de ravalement et si les travaux sont réalisés dans les 18 mois suivant l'injonction, ainsi que pour les propriétaires qui font une demande spontanée dans les secteurs prioritaires retenus par la ville ;
- 30 % si les travaux sont réalisés entre le 19<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> mois suivant l'injonction.

Le montant total de ces demandes présentées par la ville figure en annexes 1 et 2 et concerne un total de 95 immeubles.

Le montant total des subventions pour le ravalement de ces façades accordées par la ville s'élève à 1 800 266 € La participation du Département pourrait s'élever à 1 440 213 € pour cette quatrième répartition 2019, soit 80 % des subventions accordées par la ville aux propriétaires d'immeubles, selon le détail présenté en annexe 1.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Par délégation, le 1er vice-président, Patrick BORÉ

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL